



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 36601

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation des infirmieres liberales. Leur niveau de competence, la complexite des interventions qu'elles effectuent, leur disponibilite aupres des malades et l'evolution des charges liees a leur activite n'ont pas entraine de revalorisation parallele des soins infirmiers. Or les charges professionnelles s'accroissent alors que le cout horaire de l'intervention des infirmieres liberales se situe parmi les moins favorables des categories exerçant pres des malades. En consequence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de revaloriser les soins infirmiers liberaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Des propositions communes des parties signataires portant revalorisation en deux etapes des tarifs des infirmiers ont ete transmises aux pouvoirs publics. Le Gouvernement a decide d'approuver les nouveaux tarifs correspondant a ces etapes. Ainsi, la lettre-cle AMI qui remunere l'activite des infirmiers a ete fixee a 14 F le 20 decembre 1987 et a 14,30 F le 1er juillet 1988. L'indemnité forfaitaire de deplacement a ete fixee a 7,80 F le 20 decembre 1987 et l'indemnité kilometrique a 2,60 F a cette meme date.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36601

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1988, page 677

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1695